

Les descendants de Sulpice



Jacques Darnault x M.F Delaune

contrat de mariage en date de 7 juin 1711

elle prendra sur les biens d'un futur
ou quelle de l'autre d'entre eux, quelle est
obligé et jouira pendant la vie d'un
Major, et l'un d'eux, est leur dépendance de
leur communauté, et sur leur première
jusqu'à l'entière restitution de ce qui en est
laurs ager et de leur seigneurie, puis sur les
dun futur de l'union de l'un d'eux pour
faire leur restitution et appeler de la future
partie et de l'union de l'autre d'eux, de
d'un d'eux à autre effet, et le futur d'un d'eux
aussi de leur future partie, avec sa part de
précipue et d'autres biens habités et hanges
à l'usage ou pour l'usage de l'autre d'eux
est d'un d'eux avec les biens d'un d'eux de ce
aussi d'un d'eux de l'autre, et par ces mêmes
plures et d'autres que leur d'union de l'autre
d'eux d'union de l'autre d'eux et sur un futur
ne peuvent par leur union de l'autre d'eux
Métairie de l'autre d'eux de l'autre d'eux
du chapitre de l'autre d'eux de l'autre d'eux
waut d'union de l'autre d'eux d'union de l'autre
loy, soit futur d'union qui a l'union de
dirige les biens d'union de l'autre d'eux d'union
d'union de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre
d'union de l'autre d'eux et de l'autre d'eux de l'autre
et de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre d'eux
dans la même communauté par ces mêmes
d'union de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre
en prendront par le partage qui est de l'autre
d'union de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre
la future de l'autre au total et leur part de
autres biens appartenant à l'autre d'eux
à l'effet de quoi les parties d'union de l'autre
de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre d'eux
ou d'autres de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre
de la future de l'autre, sur l'union de l'autre d'eux
d'union de l'autre d'eux de l'autre d'eux de l'autre

